



# CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SAUVEUR

**2011**

**Procès-verbal de la deuxième assemblée régulière de l'année 2011 du conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Sauveur, tenue le mardi 22 février 2011, à 19 h, au Patro Laval, 145, rue Bigaouette.**

## **Résolution CA-11-10 A**

### **Avenir du bassin Louise – Résolution solidaire.**

Monsieur Olivier Meyer informe que la Table de concertation souhaite qu'en vertu de leurs pouvoirs de consultation et d'initiative, les conseils de quartier de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou procèdent eux-mêmes à une vaste consultation publique dans le cadre d'un réexamen fondamental de l'organisation de l'espace et de la gestion de la ressource en eau du bassin Louise. En outre, la table demande que l'Arrondissement lui accorde les ressources nécessaires aux fins de la réalisation de cette consultation.

Madame Karine Pouliot se demande si les conseils d'administration des conseils de quartier pourront avancer dans ce projet advenant le cas où la Ville ne donnerait pas son appui. De plus, elle s'interroge sur la capacité des conseils de quartier à tenir une consultation publique de l'envergure proposée dans le document soumis au conseil.

Madame Catherine Leblanc estime que le conseil peut donner son appui à la résolution, mais il devra revoir cet appui si la Ville n'accordait pas les ressources nécessaires. Pour sa part, monsieur André Martel pose la question à savoir si l'objectif de la résolution est que les conseils de quartier tiennent eux-mêmes la consultation sur le bassin Louise ou si l'objectif est de faire en sorte qu'une consultation publique ait lieu sur ce sujet, consultation qui s'appuierait sur les principaux éléments du déroulement inscrits à la résolution.

Pour monsieur Meyer l'objectif de cette résolution est de faire avancer l'idée qu'une consultation se tienne sur ce sujet, préalablement à toute décision sur l'avenir du bassin Louise. Un citoyen estime que la consultation proposée par les conseils de quartier ne sera pas facile à mettre en œuvre par les conseils de quartier. Le bassin Louise est en territoire fédéral. De plus, il fait valoir que le gouvernement fédéral dispose de moyens pour tenir une telle consultation.

Par ailleurs, les membres donnent mandat à monsieur Olivier Meyer d'obtenir des précisions sur la procédure de consultation.



**CONSEIL  
DE QUARTIER  
De Saint-Sauveur**

**Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration tenue le 22 février 2011,  
à 19 h, au Patro Laval, 145, rue Bigaouette**

***Résolution CA-11-10 A***

***Concernant la demande d'appui à la résolution solidaire des conseils de quartier sur la tenue  
d'une consultation sur le bassin Louise***

**SUR PROPOSITION DE MADAME CATHERINE LEBLANC DÛMENT APPUYÉE PAR  
MONSIEUR CAROL-ANDRÉ SIMARD, IL EST RÉSOLU** d'approuver la résolution solidaire  
des conseils de quartier de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou demandant qu'un mandat de  
consultation concernant l'avenir du bassin Louise à Québec leur soit confié.

Adoptée à l'unanimité.

Olivier Meyer  
Président

**PRÉSENCES :**

MM. Félix Boudreault Administrateur  
Georges Ducharme Trésorier  
Olivier Meyer Président  
Carol-André Simard Secrétaire  
Mmes Catherine Leblanc Administratrice  
Karine Pouliot Administratrice

**ABSENCES :**

Mmes Anne Auclair Vice-présidente, Geneviève  
Hamelin Conseillère municipale,

**IL Y A QUORUM**

**ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE RENCONTRE :**

M. André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou  
Mme Ndèye Faty Sarr, Secrétaire de rédaction

Outre les noms énumérés ci-dessus, 10 personnes assistent à cette assemblée.



CONSEIL  
DE QUARTIER  
DE SAINT-SAUVEUR

2008

## Recommandation du conseil de quartier

### 6- Bassin Louise : zone 11093

**Zonage proposé :**

La Ville reporte le zonage actuel dans le nouveau règlement de zonage de l'Arrondissement de La Cité (RA1VQ 146) qui comprend notamment dans la zone 11093 les usages suivants : services administratifs; vente au détail et services; lieux de rassemblement; établissement hôtelier; résidence de tourisme; restaurants; bars; équipements culturel et patrimonial; parc; hauteur de 20 mètres.

**Recommandation du conseil de quartier :**

*Considérant* que le Conseil de quartier de Saint-Sauveur appuie le projet d'ouvrir le bassin Louise à la population;

*Considérant* que les conseils de quartier du Vieux-Québec, de Saint-Roch, de Saint-Sauveur, du Vieux-Limoilou appuient aussi ce projet, tout comme le Comité des citoyens de Saint-Sauveur, du Vieux-Québec (CCVQ), de Saint-Jean Baptiste ainsi que plusieurs organismes et personnalités politiques des trois niveaux de gouvernement;

*Considérant* que dans le cadre de l'harmonisation des règlements d'urbanisme, le conseil de quartier Vieux-Québec – Cap-Blanc – Colline parlementaire a demandé à ce que le zonage en tête du bassin redevienne un espace vert inconstructible tel que la Ville s'y est engagée lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992;

*Considérant* que le conseil de quartier de Saint-Jean Baptiste vient d'appuyer cette démarche du conseil de quartier du Vieux-Québec;

*Considérant* que le bien commun exige que l'avenir de cette ressource publique fasse l'objet d'un vaste débat où la population aurait accès à toute l'information disponible pour ensuite être en mesure de donner son avis;

**Le Conseil de quartier de Saint-Sauveur :**

- donne son appui à la résolution du 9 décembre du Conseil de quartier de Saint-Jean Baptiste et à celle du 3 décembre du Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire par laquelle il recommande que le zonage en tête du bassin Louise redevienne un espace vert inconstructible tel que la Ville s'y est engagée lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992;
- demande aux élus de La Cité d'organiser un vaste débat public devant se dérouler en trois étapes distinctes :

- 1) la première verra à la diffusion et la mise à la disposition du public de toute l'information relative au bassin Louise, notamment historique;
- 2) la deuxième verra à consulter le public sur les principes d'aménagement fondamentaux, c'est-à-dire la vocation souhaitable du secteur;
- 3) la troisième recevra publiquement une ou plusieurs suggestions concrètes d'aménagement. Cet exercice devra s'effectuer préalablement à toute décision des autorités quant à des scénarios ou des propositions quelconques de réaménagement de ce plan d'eau public.

**Adoptée le 16 décembre 2008**